



## Bulletin d'information de l'Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère en région Bourgogne Franche-Comté

### Bilan de l'année 2024

OMAA BFC, DRAAF BFC, GDSA BFC et ADA BFC

13/02/2025

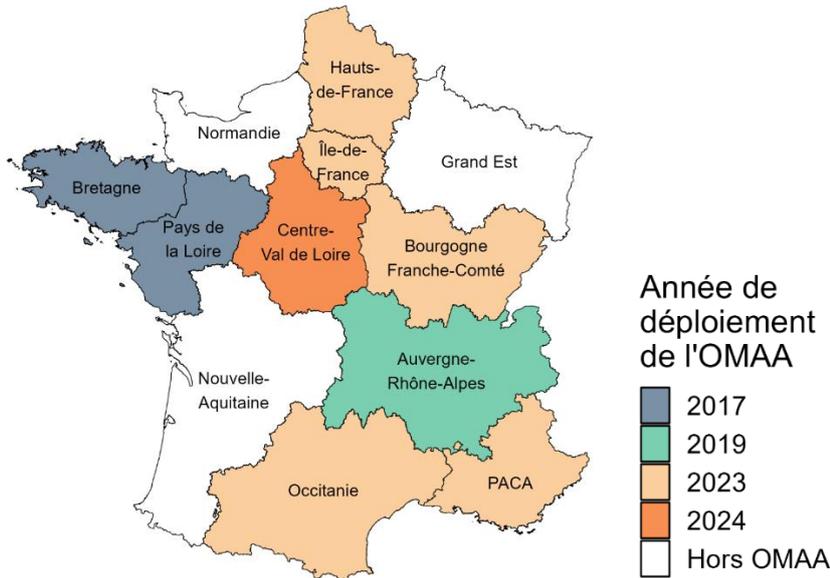
### FAITS MARQUANTS

- Au niveau national, on observe en 2024 une légère augmentation des déclarations par rapport à 2023, avec tout de même, un ratio stable en fonction du nombre d'apiculteurs.
- En région Bourgogne Franche-Comté, **59 déclarations** en 2024 contre 18 en 2023. Les signalements se sont concentrés entre février et juillet 2024, avec une reprise à l'automne après une pause en août et septembre.
- **92,6 % des appels** a été orienté vers la voie « Autres troubles ». **21 investigations** ont été réalisées majoritairement dans les 48h suivant l'appel au GU. Les problématiques principalement identifiées sont la varrose, les viroses, la famine, les colonies orphelines ou bourdonneuses. Les diagnostics ont permis de mieux comprendre les causes des troubles pour affiner les interventions correctives au sein des ruchers.

# 1. Bilan des déclarations au niveau national et régional

## a. Evolution du nombre de déclarations au niveau national

En 2024, l'OMAA est déployé dans 9 régions.



Au cours de l'année 2024, le nombre annuel de déclarations à l'OMAA toutes régions confondues a légèrement progressé par rapport à 2023 (ramené aux nombres d'apiculteurs pouvant signaler un trouble, le ratio restant stable entre 2023 et 2024)

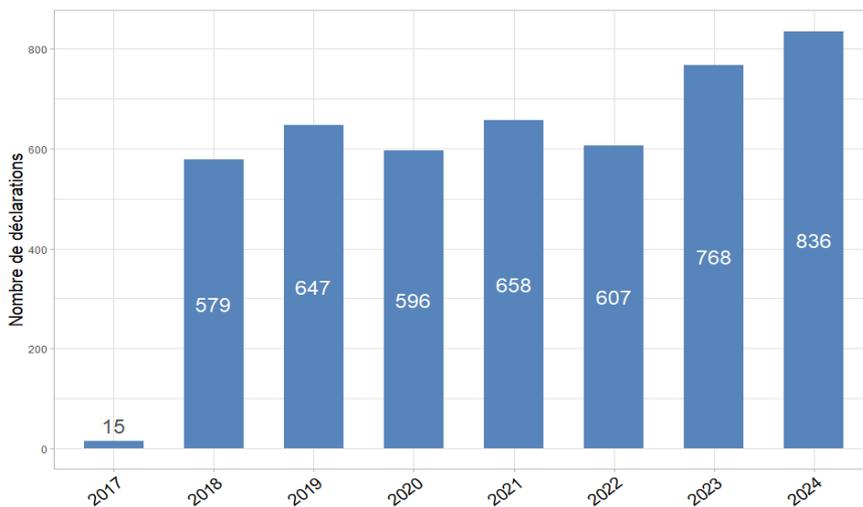


Figure 1. Evolution du nombre annuel total de déclarations à l'OMAA toutes régions confondues.

Pour en savoir plus sur l'Omaa, se référer à la page dédiée du site internet de la Plateforme nationale d'épidémiologie en santé animale en cliquant ci-après → [www.platorme-esa.fr](http://www.platorme-esa.fr)

b. Evolution du nombre de déclarations au niveau régional

Au niveau de la région Bourgogne Franche-Comté, **59 déclarations** ont été enregistrées en 2024 (25 sur la période de juillet à décembre 2024) (pour 4003 apiculteurs déclarés) contre 18 déclarations en 2023 (ouverture du GU le 26 juin 2023) (pour 4606 apiculteurs déclarés). Ces déclarations 2024 sont réparties sur l'ensemble du territoire.

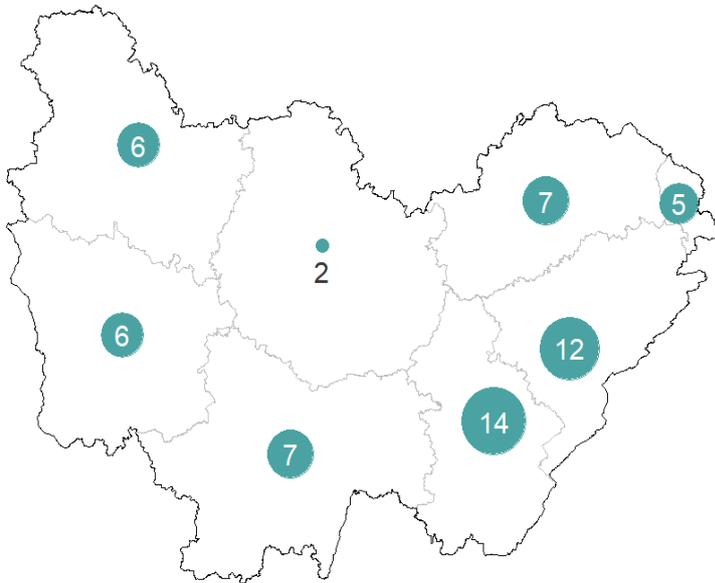


Figure 2 : Nombre de déclarations à l'OMAA par département en 2024 en Bourgogne-Franche-Comté

Les déclarations ont eu lieu régulièrement entre février et juillet 2024. Après une pause des appels en août et septembre, les apiculteurs ont de nouveau signalé des anomalies au sein de leur rucher à l'automne 2024.

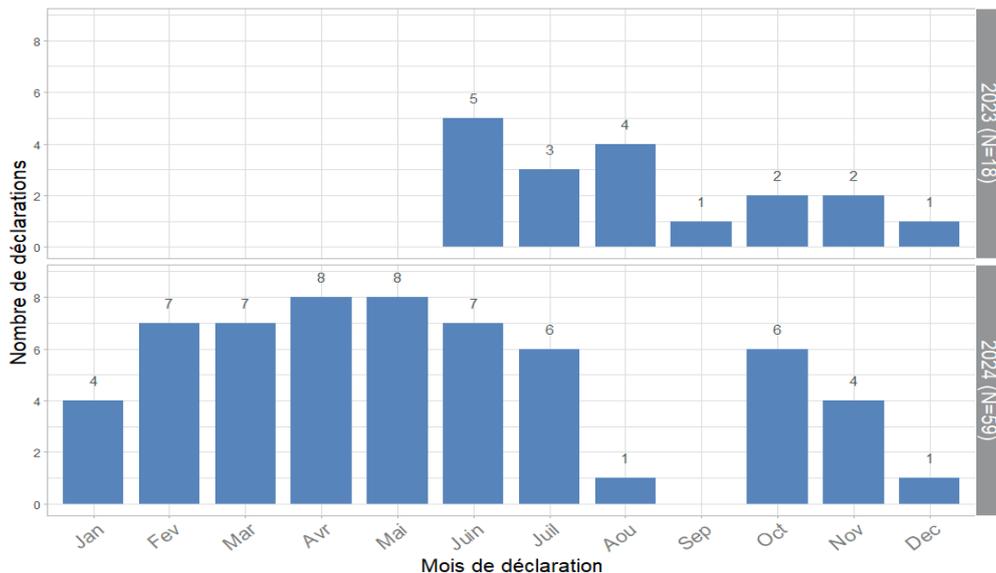


Figure 3 : Nombre mensuel de déclarations à l'OMAA entre 2023 et 2024 en Bourgogne-Franche-Comté

A savoir, qu'il existe parfois un certain laps de temps plus ou moins long entre la date d'appel au guichet unique (la date de la déclaration à l'OMAA) et la date d'observation du constat des troubles par l'apiculteur au sein de son rucher. A noter que le délai entre l'apparition du trouble et son constat par l'apiculteur est également plus ou moins long (cette information est renseignée par le répartiteur au moment de l'appel au Guichet Unique).

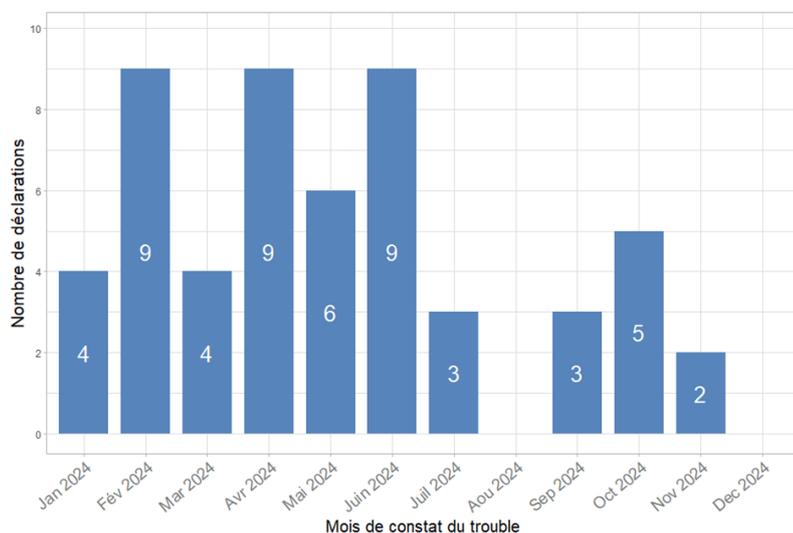


Figure 4 : Nombre mensuel de troubles constatés en 2024 en Bourgogne-Franche-Comté et déclarés à l'OMAA

On observe que 2/3 des troubles enregistrés au Guichet Unique sont constatés dès le début de la saison apicole (février à juin 2024).

Dans 98,3 % des cas, la déclaration est effectuée directement par l'apiculteur du rucher concerné par les troubles, la déclaration est très rarement réalisée par le technicien sanitaire apicole (1,7 %) qui suit le rucher.

Pour 80 % des déclarations, les apiculteurs possèdent moins de 50 colonies (ce profil correspond à 93% des apiculteurs de la région ; source : agreste, 2019).

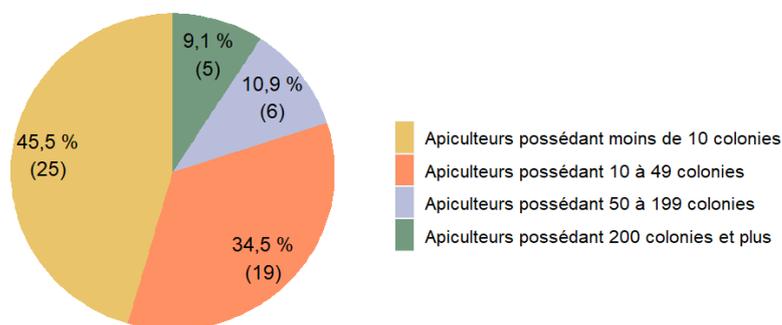


Figure 5 : Profil des 55 apiculteurs qui ont directement contacté l'OMAA en Bourgogne-Franche-Comté en 2024, à l'origine de 58 déclarations.

## 2. Orientation des déclarations et leurs investigations au niveau régional

### a. Orientation des déclarations

En 2024, 92,6 % des déclarations ont alors été orientées vers la voie « Autres troubles », 5,6 % vers les mortalités massives et 1,9 % vers les maladies réglementées.

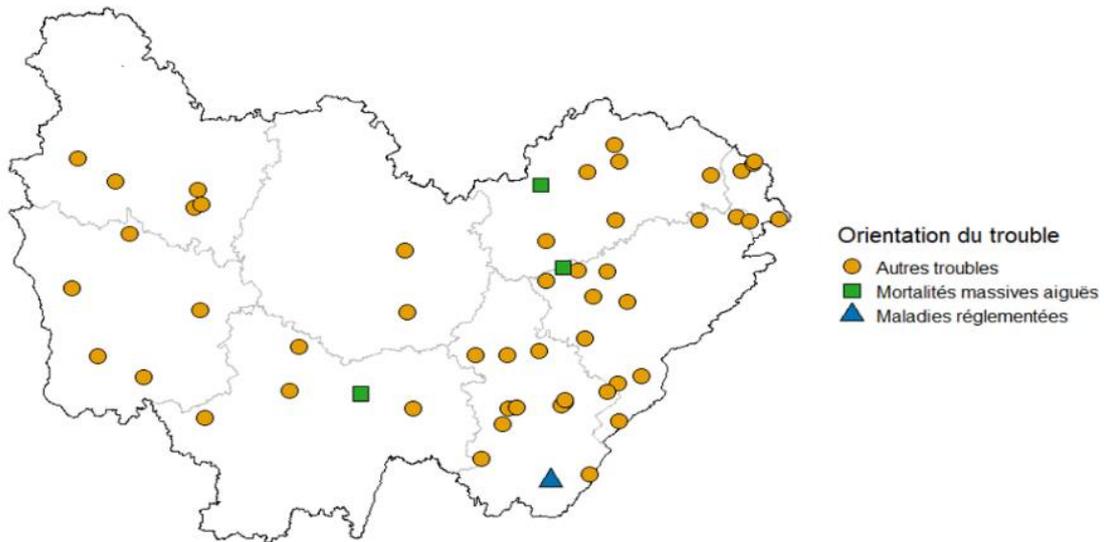


Figure 6 : Localisation et orientation des troubles constatés en 2024 en Bourgogne-Franche-Comté

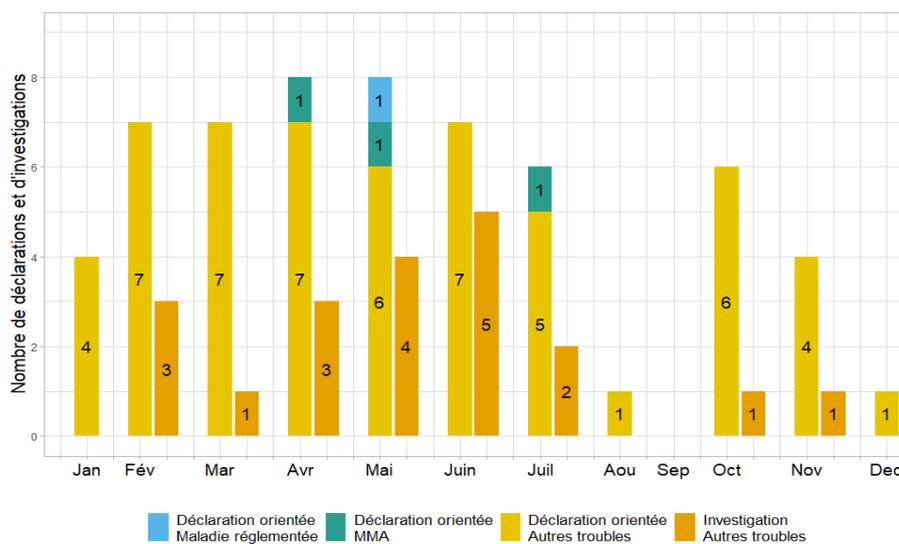


Figure 7 : Nombre mensuel de déclarations orientées vers chacun des dispositifs de surveillance et nombre mensuel d'investigations conduites via le dispositif de surveillance des Autres troubles en 2024 en Bourgogne-Franche-Comté

## b. Investigations « Maladies réglementées »

En 2024, deux déclarations ont été prises en charge par les DDetsPP pour des suspicions de maladies réglementées. Il s'agissait dans les 2 cas de **suspicion de Loque Américaine** :

- En février 2024, lors d'une visite d'investigation orientée « Autres troubles » sur le secteur d'Annav La Côte, les anomalies découvertes au niveau du couvain ont nécessité la réalisation de prélèvements et la DDCSPP du 89 a été informée de la suspicion de maladies réglementées au sein du rucher. Les analyses prises en charge par l'Etat ont confirmé la présence de loque américaine au sein du rucher. Un arrêté préfectoral a été mis par la DDCSPP pour mettre en œuvre les visites de surveillance auprès des ruchers du secteur concerné par APMS (Arrêté préfectoral de mise sous surveillance). Les visites de suivi ont été réalisées et les résultats négatifs ont permis de lever l'Arrêté Préfectoral de déclaration d'Infection. Aucun autre foyer n'a été découvert sur le secteur.
- En mai 2024, une déclaration a été orientée directement vers la voie « maladies réglementées ». La visite réalisée sur le secteur d'Avignon-les-St-Claude, par un vétérinaire mandaté par les services vétérinaires de la DDCSPP du département du Jura qui a permis d'infirmier la présence de maladie réglementée (loque américaine). La famine en lien avec les conditions météo a été identifiée comme cause de la mortalité.

## c. Investigations « Mortalités massives aiguës » (MMA)

Une déclaration a été redirigée depuis le Guichet Unique pour **suspicion de mortalité massive aigue** liée à l'utilisation de produits phytosanitaire en Haute-Saône :

- Un 1er résultat d'analyse n'a mis en évidence aucun des résidus phytosanitaires recherchés. Toutefois, une 1ère enquête environnementale a été réalisée. Le 2ème résultat d'analyse reçu le 03 juin est en cours d'expertise et met en évidence la contamination des cires.
- Les derniers retours de l'enquête environnementale sont en cours en vue de clôturer le dossier très rapidement.

Une autre déclaration pour suspicion de mortalité massive aigue liée au traitement d'un toit voisin du rucher en Saône-et-Loire a été réalisée à partir d'une visite du GDS-A qui a constaté de la mortalité par intoxication. Toutefois, les abeilles vues mortes l'étaient visiblement avant la date du traitement et la ruche ne montrait pas d'anomalie particulière.

### d. Investigations « Autres Troubles »

Au cours de l'année 2024, lors de l'orientation de la déclaration vers la voie « Autres Troubles », le premier motif d'appel des apiculteurs (72%) est le constat de mortalités au sein de leur rucher.

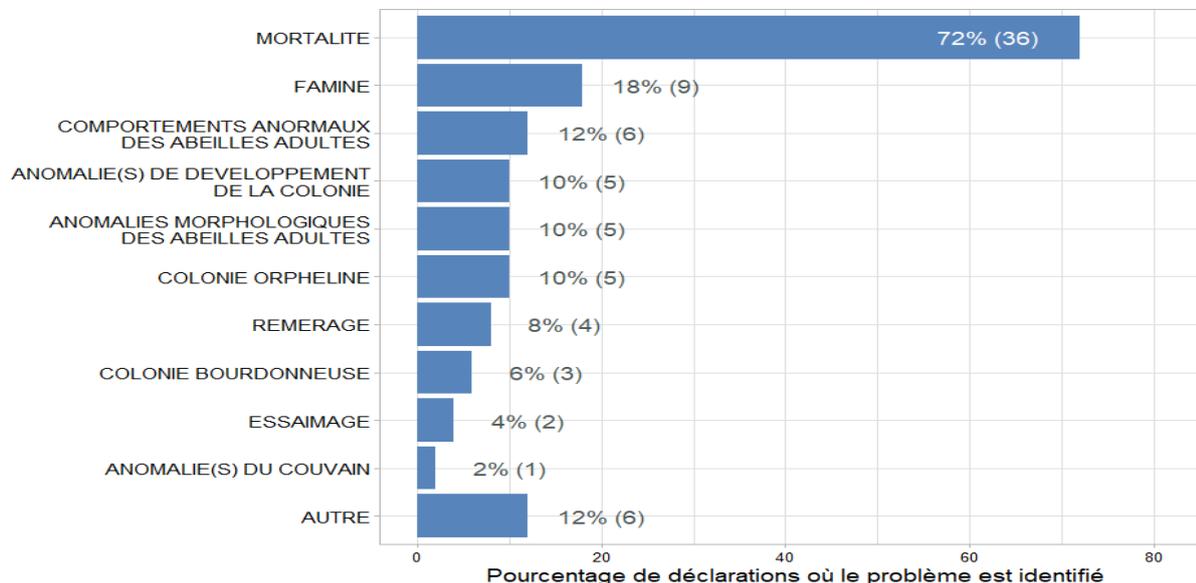


Figure 8 : Principaux problèmes identifiés (n= 82) par le répartiteur d'après les dires du déclarant, sur 50 troubles constatés en 2024 en Bourgogne-Franche-Comté et orientés Autres Troubles.

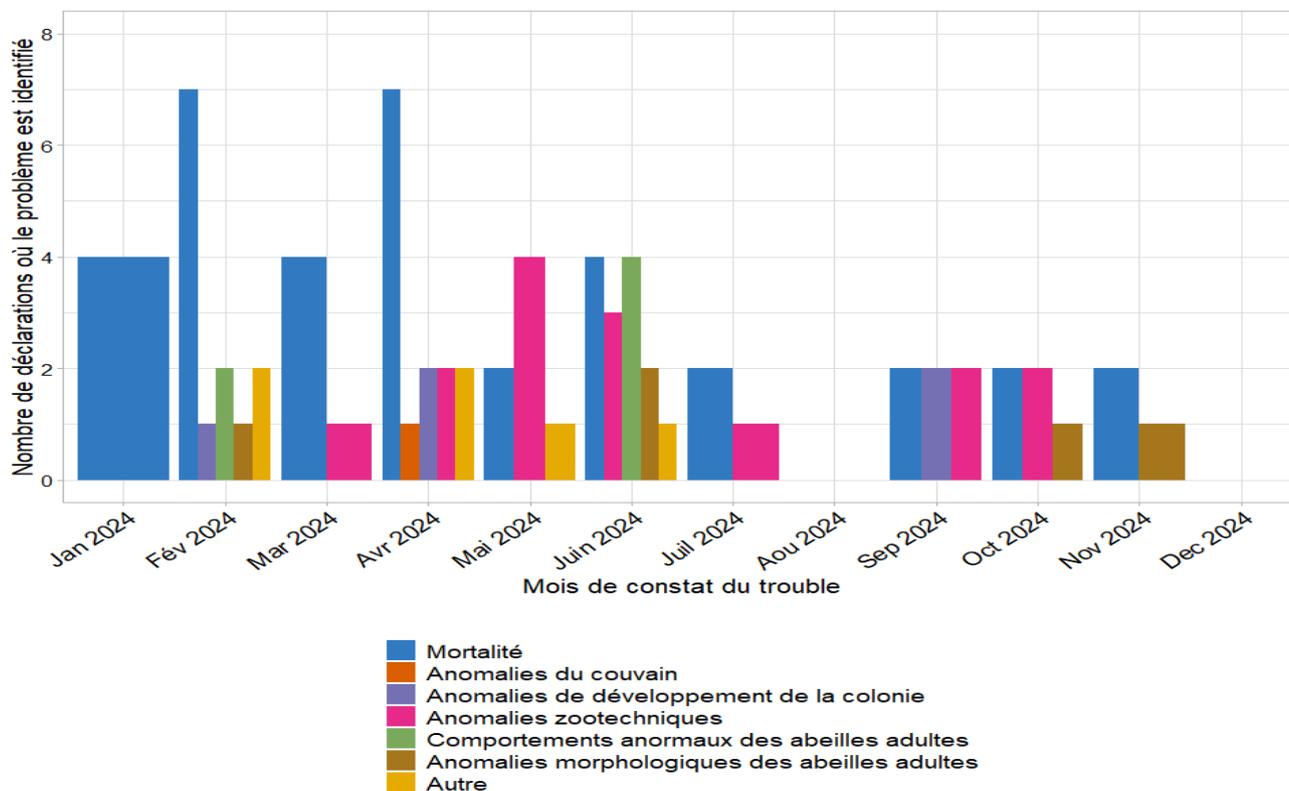
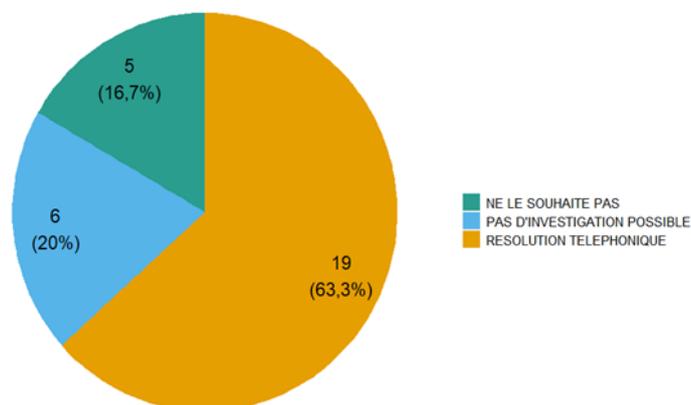


Figure 9 : Répartition mensuelle des principaux problèmes identifiés (n=74) par le répartiteur d'après les dires du déclarant, sur 50 troubles constatés en 2024 en Bourgogne-Franche-Comté et orientés Autres troubles

La catégorie “Anomalies zootechniques” regroupe les problèmes suivants : **famine, remérage, essaimage, colonie orpheline, colonie bourdonneuse.**

En 2024, **21 visites d'investigations** ont été réalisées parmi les déclarations orientées « Autres Troubles », soit 40 % de ces déclarations (27 % en 2023).

Figure 10 : Motifs de **non investigation** des troubles déclarés à l'OMAA orientés « Autres troubles », constatés en 2024 en Bourgogne-Franche-Comté



Ces visites d'investigation « Autres troubles » ont été effectuées par 10 des 18 vétérinaires investigateurs de la région, parfois en binôme avec des techniciens sanitaires apicoles, tous engagés dans l'OMAA BFC.



Figure 11 : Localisation des investigations Autres troubles en 2024 en Bourgogne-Franche-Comté

Dans 65 % des cas, ces visites ont pu être réalisées **dans les 48 h suivant la déclaration** grâce à une bonne réactivité du réseau OMAA.

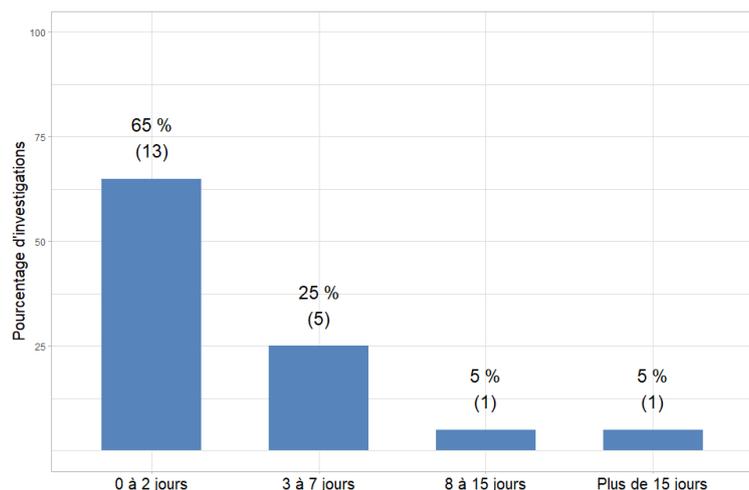


Figure 12 : Pourcentage et nombre d'investigations selon le délai entre la déclaration et l'investigation, sur 20 investigations « Autres troubles » effectuées en Bourgogne-Franche-Comté concernant les troubles constatés en 2024

Du fait d'un délai parfois trop long entre l'observation des troubles et l'appel au guichet unique par l'apiculteur (s'ajoutant parfois un délai plus ou moins long entre l'apparition des troubles et leurs constatations), on note que 35% des visites d'investigation ont lieu plus de 15 jours **après le constat des troubles** (N.B. : 65% des visites ont lieu dans les 48h après l'appel au GU).

Or, un délai trop long entre le constat des troubles et l'investigation ne permet, ou très rarement, pas forcément une conclusion pertinente lors de l'investigation.

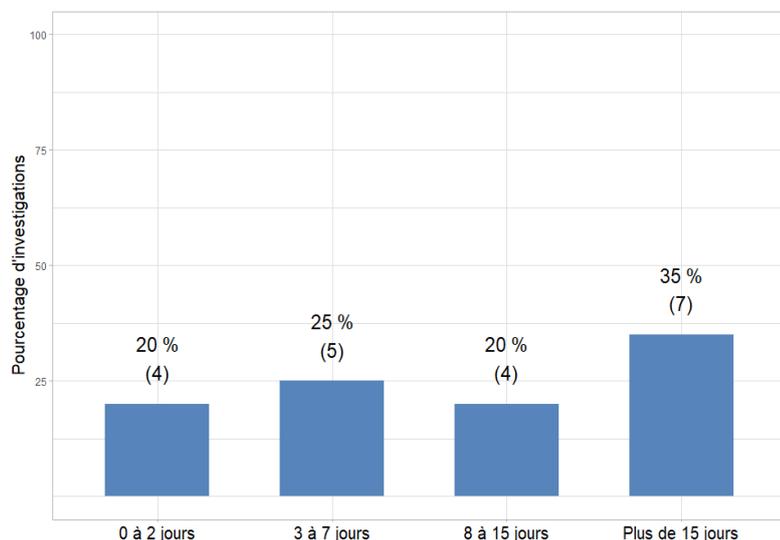


Figure 13 : Pourcentage et nombre d'investigations selon le délai entre le constat du trouble et l'investigation, sur 20 investigations « Autres troubles » effectuées en Bourgogne-Franche-Comté concernant les troubles constatés en 2024

Au cours des investigations menées dans le cadre de la voie « Autres troubles », des prélèvements ont été réalisés et des analyses effectuées lorsque la situation constatée le nécessitait.

Si la conduite d'élevage respecte les critères d'éligibilité, les analyses sont alors prises en charge par l'Etat ; soit 7 dossiers en 2024.

Les prélèvements ont tous été envoyés pour analyse au laboratoire départemental du Jura pour des recherches de viroses (en particulier CBPV), nosémose, loque européenne ou acarapidoose. Les résultats, obtenus généralement dans le mois suivant la visite, sont ensuite communiqués à l'apiculteur du rucher.

A noter que les prélèvements avec recherche d'acarapidoose étaient tous négatifs en 2024 en BFC.

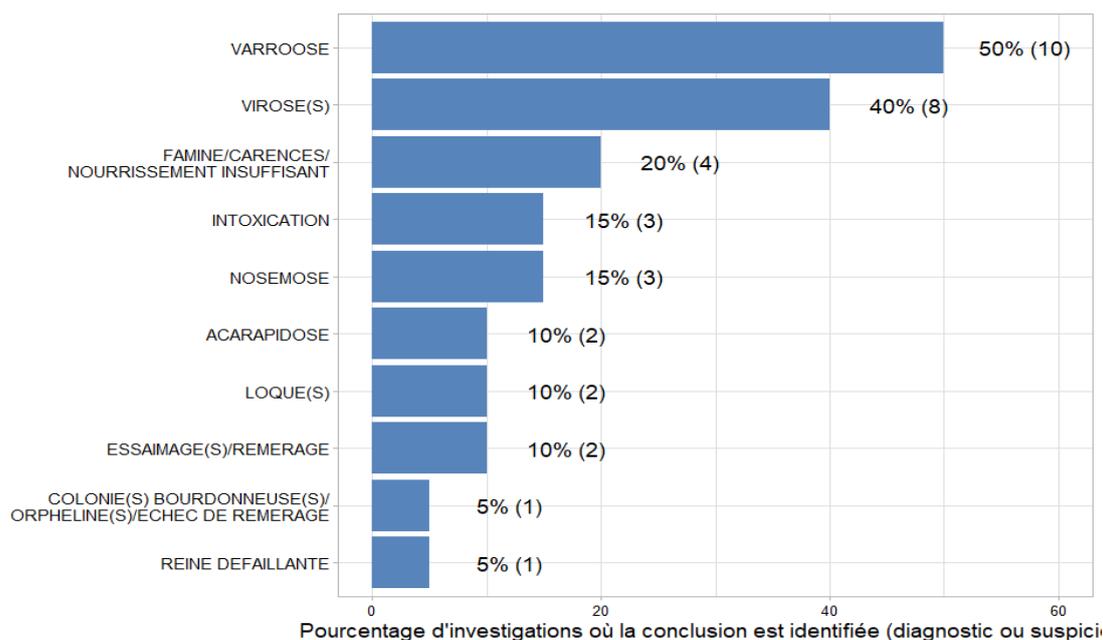


Figure 14 : Diagnostics ou suspicions de l'investigateur (n=36) sur 20 troubles orientés « Autres troubles », constatés en Bourgogne-Franche-Comté en 2024)

Tous les graphiques du bulletin sont issus de la plateforme ESA de janvier 2025.

En 2024, la plupart des déclarations enregistrées et des visites réalisées concernent des affaiblissements et des mortalités en lien avec la varroose, la présence de virus ou un déficit en ressources alimentaires.

### 3. Pour 2025, vers une gestion sanitaire collective des ruchers

En intégrant les structures apicoles de la région BFC (GTV BFC, GDS BFC section apicole et l'ADA BFC) et en contactant les vétérinaires et les TSA pour avoir des conseils dans la gestion sanitaire, voici quelques actions que vous pouvez réaliser cette année :

#### 1. Des visites régulières au rucher

- Pour surveiller la dynamique des colonies (activité, population abeilles adultes, couvain...)
- Pour évaluer les réserves et nourrir si besoin
- A chaque ouverture, observer la colonie pour pouvoir détecter l'arrivée des ravageurs *Aethina tumida* ou *Tropilaelaps spp.*

#### 2. Stratégie de lutte contre le varroa

- Réaliser régulièrement des comptages de varroas : au moins 4 par an  
**En sortie d'hiver, entre 2 miellées, avant le traitement d'été, après le traitement d'été**
- Mettre en place, au cours de la saison apicole, des mesures biotechniques (retrait de couvain de mâle au printemps, constitution d'essaims...)
- Traiter de manière systématique après la dernière récolte de miel de l'été à l'aide de médicaments acaricides avec AMM en respectant les consignes d'application
- Surveiller l'efficacité des traitements acaricides réalisés à l'automne et réaliser un traitement complémentaire en hiver

#### 3. Participer à la lutte collective contre le frelon asiatique

- Contacter GDS BFC Section Apicole et FREDON BFC
- En cas d'observation d'un nid de frelon asiatique : le signaler sur le site **lefrelon.com** et informer la mairie

**En cas d'observation d'affaiblissement ou de mortalité de colonies d'abeilles**

**Un numéro unique à contacter, 7j/7 de 8h30 à 19h**

**Le guichet unique d'OMAA en BFC**

**03.62.02.28.20**

**Vos déclarations sont importantes pour mieux comprendre  
les problèmes de santé rencontrés et éventuellement déclencher des alertes**